

COMMUNE DE REQUIGNIES

oooooooooooooooo

NOUS, Maire de la Commune de REQUIGNIES,

VU le Code de la Route,

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2, L2542-2 et L2542-3,

VU l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié par les Arrêtés subséquents et notamment les Arrêtés Interministériels des 6 et 7 Juin 1977,

VU l'instruction Interministérielle du 15 Juillet 1974 relative à la signalisation routière, sur l'approbation de la 8ème partie du Livre I, intitulée « Signalisation Temporaire », modifiée par les arrêtés subséquents

VU la circulaire n° 77-182 du 21 Décembre 1977 relative à l'application des Arrêtés Interministériels des 6 et 7 Juin 1977,

VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la circulaire n°86-230 du 17 juillet 1986 de M. le Ministre de l'Intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de Police par le Maire, le Président du Conseil Général et le Représentant de l'Etat dans le Département en matière de circulation routière.

CONSIDERANT l'organisation d'un événement festif le 22 Juin 2018,

VU l'avis favorable de Monsieur le Commissaire de Police de JEUMONT en date du 30/05/2018.

VU l'avis favorable de Monsieur le Chef de la Subdivision Départementale de BAVAY en date du 14/06/2018

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des mesures pour prévenir les accidents,

ARRETONS

En raison d'un spectacle intitulé « 5 ème Nuit des Sosies » offert à la population dans le cadre des Fêtes la Musique, et des animations communales le vendredi 22 juin 2018.

ARTICLE I

Au vue de protection des visiteurs, et de tous usagers lors du concert, la circulation des véhicules après dernier passage du bus de la ligne 55 sera limité à 30 km/Heure du vendredi 22 juin 2018 à partir de 19h45 au samedi matin 23 Juin 2018 à 08h00.

⇒ Rue du 6 septembre 1914 entre la place Pasteur et l'intersection de la rue Maurice Druart

ARTICLE II

Afin d'éviter aux véhicules de s'engager, des déviations préalables seront mises en place :

- Venant de la rue Georges Herbecq, emprunt de la rue Paul Ronval
- Venant de la rue Paul Ronval, emprunt de la rue Georges Herbecq
- Venant de BOUSSOIS par la rue de la Feutrerie, emprunt de la gare puis René Fourchet
- Venant de BOUSSOIS par la rue Maurice Druart, emprunt de la rue de la gare puis René Fourchet
- Venant de la rue René Fourchet, emprunt de rue de la gare, puis de la Feutrerie.
- Venant de la rue des mines, emprunt de la rue Paul Ronval

ARTICLE III

Afin d'informer les visiteurs du concert, un fléchage du spectacle et une signalisation des aires de parking hors de l'aire du concert seront mises en place :

- ⇒ Rue du 06 septembre
- ⇒ Place Pasteur
- ⇒ Place de la Gare
- ⇒ Rue de la Feutrerie

- ⇒ Rue Maurice Druart
- ⇒ Impasse de l'Escrière
- ⇒ Rue Paul Ronval
- ⇒ Rue Georges Herbecq

ARTICLE IV La signalisation conforme à l'Instruction Interministérielle du 15 Juillet 1974 relative à la signalisation routière et modifié par ses arrêtés subséquents, sur l'approbation de la 8^{ème} partie du Livre I intitulée « signalisation temporaire », sera mise en place par les soins et sous la responsabilité de la Commune (panneaux KC1 "Route barrée ", K8, KD22a, B6a1 et B1).

ARTICLE V Les dispositions édictées au Présent Arrêté entreront en vigueur dès la pose de la signalisation visée à l'article 3. Dès lors tout contrevenant sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE VI Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois suivant sa publication;

ARTICLE VII Ampliation du Présent Arrêté sera adressée à :

- M. l'Inspecteur Départemental des Services de Secours et de Lutte contre l'Incendie à LILLE.

- M. le chef de la délégation territoriale de l'Avesnois, CAD-ATESAT Centre de MAUBEUGE
- M. le Commissaire de Police de JEUMONT
- M. le Directeur du C.R.I.C.R. à VILLENEUVE D'ASCQ
- MM. les Présidents des syndicats des Transporteurs à WASQUEHAL
- M. le Chef de la Subdivision Départementale de BAVAY
- Conseil Général Direction des Transports à LILLE
- Groupement INTERVALS Z.A.E. Les Prés du Roy à LE QUESNOY
- Monsieur Le Chef de Centre de Secours de JEUMONT
- Monsieur Le Directeur de la SEMITIB Maubeuge
- Monsieur le Directeur des Transports DEWITTE
- Société SERTIRU
- Monsieur le Président de l'AMVS

A RECQUIGNIES, le 14/06/2018

Le Maire

